

## DEMANDE DE MODIFICATION D'UN DOCUMENT D'INFORMATION CONNEXE

### *Règlement sur les aménagements par étapes*

<b>Demandeur</b>		N° de référence du client	
Personne-ressource	N° de client du BTBF	N° de compte du BTBF	
Adresse postale	Ville/Localité	Terr./Prov.	Code postal
Téléphone	Courriel		
Nom de l'association condominiale (ex. Association condominiale de Whitehorse n° 95)			
Numéro de la parcelle visée par l'enregistrement			
<b>Documents requis</b>			
<b>Documents à enregistrer</b>		<b>Autres titres</b>	<b>Frais d'enregistrement</b>
Pour une demande de modification d'un document d'information connexe (par. 14(6) du <i>Règlement sur les aménagements par étapes</i> ), présenter :			
<b>1</b>	Le document d'information connexe modifié avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une déclaration écrite du promoteur indiquant qu'un avis écrit sur les modifications proposées a été fourni aux personnes nommées aux alinéas 14(1)a)-e);</li> <li>▪ des lettres de consentement (par. 14(2)) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ de l'autorité approbatrice,</li> <li>▫ des titulaires d'une charge;</li> </ul> </li> <li>▪ une attestation de l'association, conformément à l'alinéa 14(2)c);</li> <li>▪ une déclaration écrite du promoteur confirmant que la modification n'entraînera pas d'augmentation du nombre de phases de l'aménagement par étapes par rapport au nombre prévu dans le document de communication enregistré, conformément au paragraphe 14(3);</li> <li>▪ le cas échéant, un avis écrit du promoteur selon lequel la modification du document de communication connexe n'exige que le consentement de l'autorité approbatrice dans les circonstances prévues aux alinéas 14(5)a)-f).</li> </ul>		<b>5 \$</b>
<b>2</b>	Le cas échéant, le plan condominial modifié et un certificat d'approbation de transformation.		
<b>3</b>	Le cas échéant, une déclaration modifiée accompagnée : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des nouvelles annexes, le cas échéant;</li> <li>▪ d'une attestation de l'association condominiale (par résolution spéciale ou conformément au <i>Règlement général sur les condominiums</i>, art. 7).</li> </ul>		<b>3 \$</b>
<b>4</b>	Le cas échéant, le transfert d'un bien-fonds en la forme acceptable en vertu de la <i>Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds</i> pour tout bien réel ajouté au plan.		

<b>5</b>	Le cas échéant, tout document qu'exige le registrateur pour résoudre la continuité ou la priorité des intérêts.		
* Voir la <i>Loi de 2015 sur les condominiums</i> , par. 205(1), pour d'autres précisions.			
<b>Documents à enregistrer</b>		<b>Autres titres</b>	<b>Frais d'enregistrement</b>
<b>1</b>	Copie du ou des certificat(s) de titre	3 \$ X _____	
<b>2</b>	Copie du ou des certificat(s) des parties communes	3 \$ X _____	
<b>3</b>	Copie du ou des certificat(s) des éléments d'actif communs	3 \$ X _____	
<b>Total des frais</b>		<b>\$</b>	

**Par la poste**

C.P. 2703 (J-2A)  
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

**Par téléphone**

867-667-5612

**En personne**

2134, 2<sup>e</sup> Avenue  
Whitehorse (Yukon)

Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en vertu de l'alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), ainsi qu'en vertu de la *Loi de 2015 sur les condominiums*, de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds* et des règlements d'application de ces deux lois, dans le cadre des activités menées par le Bureau des titres de biens-fonds, notamment la constitution de condominiums, l'enregistrement de titres de biens-fonds et la tenue de registres publics. La LAIPVP ne vise pas l'information contenue dans les registres publics du Bureau des titres de biens-fonds; toute personne a le droit d'examiner les renseignements contenus dans ces registres publics et d'en faire des copies ou d'en tirer des extraits. Si vous avez des questions relativement à la collecte de vos renseignements, veuillez les adresser au registrateur adjoint des titres de biens-fonds au 867-667-5612 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5612.